

Gestion des plaintes relatives aux droits de l'homme

Winox SA a rédigé la présente procédure dans le but d'offrir la possibilité à ses parties prenantes, y compris ses employés, de faire des plaintes ou de soumettre leurs préoccupations relatives aux droits de l'homme.

Tamara Böni est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure.

Les parties intéressées peuvent soumettre leurs plaintes et/ou préoccupations par courriel ou téléphone à :

Winox SA
Tamara Böni
+41 32 328 36 36
[*info@winox.ch*](mailto:info@winox.ch)

Dès la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- D'obtenir un rapport précis de la plainte
- D'expliquer notre procédure de traitement des plaintes
- D'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée
- De décider de la personne qui doit traiter la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur
- D'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne
- D'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un suivi de la situation
- D'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions
- De conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans nos archives durant au moins cinq ans

Date d'effet : 01.06.2022